

**Vous allez effectuer un stage à l’étranger**

**Nous vous recommandons de prendre note des avertissements suivants**

**I ASSURANCES:**

1) Veuillez communiquer au plus tôt au service des stages, au moins 15 jours avant votre départ, votre fiche de stage (demande de convention ou copie de votre contrat de travail ou VIE). Ces démarches vous permettront, **sous certaines conditions** (montant de la gratification inférieur à 15% du plafond de la sécurité sociale), de bénéficier des prestations en nature de l’Assurance Maladie, et du régime Accident du Travail (sur des bases françaises mais avec un remboursement à posteriori) durant votre séjour à l’étranger.

2) Certains pays ne signent pas de conventions de stage mais un contrat de travail local.

Vous bénéficiez de l’**assurance mobilité à l’international** (GROUPAMA) inclus à vos droits d’inscription. Cette assurance vous couvre à la fois dans le cadre de vos obligations pédagogiques mais également pour vos séjours touristiques ou loisirs.

Il est important que vous conserviez sur vous (clé USB, disque dur, attestation au format papier…) tous les documents relatifs à cette assurance et nécessaire à sa mise en œuvre en cas de besoin.

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette assurance et sa mise en œuvre sur la plateforme des formalités IAEL.

Toute inscription pour chaque année académique à venir doit être faite avant fin août.

Comme le régime français des accidents du travail est propre à notre législation, il est impossible de trouver un parfait équivalent à l’étranger en matière d’indemnités et de rente par exemple.

Sites internet et contacts concernant le sujet :

<http://www.cleiss.fr/docs/regimes/index.html> : pour voir notamment les différents aspects des systèmes de protection sociale locale dans les différents pays.

**LE TITRE DE SEJOUR**

Em**lyon business school** dispose depuis plusieurs années d’un partenariat avec la Préfecture du Rhône pour les formalités de titre de séjour. Ce partenariat permet entre autre à tout étudiant de renouveler son titre de séjour. Ce dispositif évite ainsi des démarches dans un autre pays et des frais supplémentaires pour un retour en France.

Vous devez vous assurer avant de partir que votre titre de séjour n’expire pas pendant votre séjour à l’etranger. Si votre titre de séjour français expire durant cette période, merci de vous adresser à l’équipe international office pour effectuer les formalités de renouvellement avant votre départ.

Le titre de séjour doit être valide pendant la durée totale de la mission et du séjour à l’étranger. Ces formalités sont indispensables et obligatoires pour vous permettre de revenir en France dans les meilleures conditions.

E-mail : [internationaloffice@em-lyon.com](mailto:internationaloffice@em-lyon.com)

**II PAPIERS OFFICIELS**

1)pour l’Europe il vous faut :

Une carte d’identité en cours de validité.

Une carte européenne d’assurance maladie (demandez-là impérativement à votre centre avant votre départ si vous ne l’avez pas, elle est gratuite et valable un an).

L’inscription au Registre des Français établis hors de France est une formalité administrative simple et gratuite qui présente de multiples avantages, vous trouverez sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), dans la rubrique « conseil aux voyageurs », le portail « ARIANE » pour déclarer votre présence dans le pays concerné.

2) pour les autres pays :

Un passeport dont la date d’expiration se situe au moins 6 mois au-delà de l’échéance normale du stage,

Un visa qui correspond au pays d’accueil et à votre situation sur place.

L’inscription au Registre des Français établis hors de France est une formalité administrative simple et gratuite qui présente de multiples avantages, vous trouverez sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), dans la rubrique « conseil aux voyageurs », le portail « ARIANE » pour déclarer votre présence dans le pays concerné. De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mail ou sms en cas d’incident sécuritaire.

Si vous demeurez **plus de six mois** dans le pays, en tenant compte de votre temps de présence **avant et après le stage**, vous devrez **vous inscrire au Registre des Français** établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l’ambassade).

Pour chaque destination en dehors de France vous devez consulter la rubrique « Conseils aux voyageurs » [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) et vous référer au consignes prescrites.

Le consulat général de France assure la défense et la protection de ses ressortissants. Il est vivement conseillé aux étudiants qui réalisent un stage en dehors de France de s’inscrire au registre des français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire (gratuite sur demande au consulat).

**Vérifier dans tous les cas ce que vous devez faire auprès de l’ambassade avant le départ**.

**Nous attirons votre attention sur l’obligation d’être en règle avec les autorités d’immigration du pays où se réalise votre mission.**

**III LIENS AVEC L’ECOLE**

Un lien doit être maintenu avec votre école par mail ou par téléphone pour :

\*Informer l’école dans les plus brefs délais de toute modification d’une ou plusieurs données de votre stage/mission.

\*Informer l’école de tout déplacement ou absence pendant le stage.

\*Informer l’école de tout problème quel qu’il soit concernant le bon déroulement du stage et du séjour à l’étranger.

Nous vous demandons également de bien mettre à jour vos coordonnées. Une fois votre lieu de résidence connu, il est indispensable que vous renseigniez ces éléments (adresse, téléphone) pour que nous puissions à tout moment être en mesure de vous contacter.

**IV «  DROIT DE RETRAIT »**

**Durant votre séjour à l’étranger, vous êtes tenu d’informer le service des stages de tout évènement survenant pendant ou à cause du stage qui pourrait mettre en danger votre intégrité physique ou morale.**

L’étudiant-stagiaire est tenu de se conformer à tout ordre ou conseil de retour immédiat en France donné par les autorités françaises, soit à titre individuel, soit dans le cadre d’une mesure collective.

**V DIVERS**

Les vaccins : certains peuvent être obligatoires : se renseigner auprès des ambassades

(Cf site du ministère des affaires étrangères) et consulter également l’institut national de veille sanitaire.

Si vous voulez conduire dans le pays, vérifiez bien la validité de votre permis. Ne faites pas usage d’un véhicule sans une assurance spécifique.

Attention : une réserve financière sur un compte bancaire est obligatoire dans certains pays.

***VI Adresses utiles :***

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) : sécurité sociale française

[www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr) : centre de liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale

[www.diplomatie.gouv.fr/fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/) : affaires étrangères.

Les adresses des postes diplomatiques et consulaires sont disponibles sur le site du ministère des Affaires étrangères français www.diplomatie.gouv.fr rubrique "nos adresses".

Pour les conseils aux voyageurs et expatriés :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/conseils-par-pays_12191/index.html>

[www.invs.sante.fr/](http://www.invs.sante.fr/) dans le domaine de la santé

**Veuillez attester la lecture de cette note en la signant, en prenant bonne note du fait *qu’un stage à l’étranger ne s’improvise pas mais qu’il s’organise* si vous tenez compte des informations qui viennent de vous être données, et que vous êtes en règle avec les autorités d’immigration du pays où se réalise votre mission.**

L’Etudiant  (Prénom/Nom)

Signature :

Date :